

REGLEMENT du jeu « Perpignan - RCT» sur www.volkswagen-et-moi.fr

ARTICLE 1

VOLKSWAGEN Group France, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 7.750.000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Soissons (RCS B 602 025 538), dont le siège social est situé 11 avenue de Boursonne – 02600 Villers-Cotterêts organise un jeu gratuit sans obligation d'achat sur le site Internet www.volkswagen-et-moi.fr du 10 avril à 18 heures au 15 avril à 18 heures.

ARTICLE 2

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, inscrit sur le site www.volkswagen-et-moi.fr.

Ne peuvent en aucun cas participer au jeu les personnes et les membres de leur famille ayant un lien direct avec la société organisatrice ou ayant participé à l'élaboration du jeu.

ARTICLE 3

Une seule participation est autorisée par foyer et par personne (même nom, même adresse, même email).

ARTICLE 4

Pour jouer, les participants devront se connecter sur le site Internet www.volkswagen-et-moi.fr et valider leur participation du 10 avril à 18 heures au 15 avril à 18 heures en cliquant sur le bouton de participation sur la page du jeu.

A l'issue de la période de jeu, un tirage au sort effectué par EBB&FLOW désignera les gagnants parmi l'ensemble des participants qui auront dûment complété leur formulaire de participation.

Ne seront pas prises en considération les participations dont les coordonnées seront incomplètes, incompréhensibles, adressées après la date limite de participation ou contraires aux dispositions générales du présent règlement.

La société organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'inscription.

Toute tentative de fraude entraînera l'annulation de la participation et, le cas échéant, la possible annulation du jeu.

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne pourra entraîner l'annulation de la participation.

Tout autre mode de participation (par voie postale notamment) est exclu.

ARTICLE 5

Au total, les dotations prévues pour le jeu sont les suivantes :

5x2 places pour assister au match de rugby : USA Perpignan contre le Rugby Club Toulonnais au stade Montjuic à Barcelone, le samedi 19 avril.

Valeur constatée d'une place : 25 euros TTC.

ARTICLE 6

Les gagnants recevront leurs places par voie postale à l'adresse qu'ils auront indiqué sur le formulaire de jeu.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces, ni remplacées par un autre lot à la demande du gagnant.

Les dotations qui ne pourront être distribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la société organisatrice ou qui ne seront pas utilisées par les gagnants avant les dates limites qui leur seront indiquées seront perdues pour leurs bénéficiaires et ne seront pas réattribuées.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incident survenu à l'occasion de l'utilisation de sa dotation par le gagnant ou en cas de vice ou d'absence de conformité des dotations.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier les lots par des dotations d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

ARTICLE 7

Sous réserve de l'accord préalable écrit des gagnants, la société organisatrice pourra utiliser les noms et adresse des gagnants dans des campagnes liées au présent jeu, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise de leur lot.

ARTICLE 8

Les frais de connexion sur le site Internet www.volkswagen-et-moi.fr seront remboursés sur demande écrite adressée à Ebb&Flow – Jeu « **Perpignan - RCT** » Volkswagen & Moi – 1455, quai Marcel Dassault – 92210 Saint Cloud, sur la base d'une connexion téléphonique de trois (3) minutes à 0.02 € TTC (deux centimes d'euros toutes taxes comprises) la minute tarif en vigueur pour une communication nationale, soit une somme forfaitaire de 0.06 € TTC (six centimes d'euros toutes taxes comprises).

Remboursement des frais de connexion dans la limite d'une connexion par personne et par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la durée du jeu.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où dans ces hypothèses le fait pour le participant de se connecter au site Internet et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

- Les frais de timbre pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur.

Seuls seront remboursés les participants dont la participation au jeu a réellement entraîné une dépense supplémentaire pour eux.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion le participant doit envoyer à l'adresse du jeu une demande écrite, établie sur papier libre avant le 15 mai 2014, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses nom, prénom et adresse postale personnelle ;

- l'indication de la date et de l'heure de sa connexion au Site ;
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné ;
- un relevé d'identité bancaire.

Le remboursement s'effectuera par chèque dans un délai de quatre (4) semaines environ à compter de la fin du jeu.

Toute demande incomplète ou erronée ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 9

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site du jeu.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu où à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

Pour participer à ce jeu, il conviendra de disposer d'un écran d'une résolution de 1024x768 pixels minimum, d'une connexion à Internet d'une débit de 512kb/s, d'un navigateur Internet Explorer 6 ou supérieur ou Firefox 1.5 ou supérieur ou Safari 2.0 ou supérieur, du plug-in Flash Player 8 ou supérieur téléchargeable sur le site d'Adobe.fr à cette adresse :

http://www.adobe.com/shockwave/download/download.cgi?P1_Prod_Version=ShockwaveFlash.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie. La société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

En tout état de cause, le nombre de dotations attribué ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas de mauvais acheminement du courrier postal.

ARTICLE 10

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment notamment en cas de force majeure tels que ceux reconnus par la jurisprudence française sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants et notamment en cas de présomption de fraude par l'un des participants.

Toute modification éventuelle du jeu et du présent règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés à Paris.

Elle se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception après quatre (4) semaines environ à compter de la fin du jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

ARTICLE 11

Le règlement du jeu est déposé auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés, 54 rue Taitbout 75009 Paris, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Le règlement est disponible gratuitement sur le site Internet www.volkswagen-et-moi.fr ou en écrivant à l'adresse suivante Ebb&Flow – Jeu « **Perpignan - RCT** » Volkswagen & Moi – 1455, Quai Marcel Dassault – 92210 Saint Cloud.

Le timbre utilisé pour cette demande sera remboursé au tarif lent en vigueur – vingt grammes (20g), joindre RIP/RIB.

Chaque demande devra mentionner les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète et code postal). Une seule demande de remboursement et de règlement par personne et par foyer (même nom, même adresse) sera prise en compte pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 12

Les coordonnées des participants seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant qui pourra être exercé auprès de la société organisatrice, dont le siège social est situé 11 avenue de Boursonne – 02600 Villers-Cotterêts

Ces informations sont uniquement destinées à l'usage de la société organisatrice.

ARTICLE 13

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 14

Le présent règlement est soumis à la loi française.